

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mars 2023

Délibération

N° 17

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies sous la présidence de Guy Losbar, président.

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Patricia ELUSUE - Ginette VEROIX - Ketty DELVER - Gilbert ROUYARD - Henri YACOU - Henri JOTHAM - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET- Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR

Procurations : Cynthia CHAPOULIE représentée par Ferdy LOUISY - David NEBOR représenté par Jacqueline LOLIA

Absents excusés : Christian JEAN-CHARLES - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Clara RIGAH - Ephrem GLORIEUX - Bruno FELICIANNE - Sylvie DAGONIA - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Jocelyne UNIMON

Absents : Bernard ABDUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL

Secrétaire de séance : Yolande BOURGUIGNON

Votants : 26

**DELIBERATION
AFFICHEE le**

MARCHES BIOS 2023

31
Le 30/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que l'agriculture représente un secteur majeur de l'économie du territoire Nord Basse-Terre. Les principales productions animales et végétales regroupent près de 1100 exploitations agricoles captant environ 1500 emplois directs et indirects ;

Considérant qu'au regard des impératifs climatiques et écologiques, l'agriculture biologique apparaît comme une solution en faveur d'une production saine et durable ;

Considérant qu'en 2021, l'Agence BIO recense plus de 180 exploitations engagées dont 25% se situent sur le territoire de la CANBT ;

Considérant qu'à ce titre, l'UDCAG et la CANBT avec l'appui du GDA Bio entendent depuis 2022 soutenir les exploitants agricoles engagés dans une démarche de certification à travers la pérennisation du « Marché Bio du Nord Basse-Terre » ;

Considérant que cette animation économique a vocation à rapprocher les producteurs et les consommateurs, à sécuriser les revenus des agriculteurs et enfin, à favoriser une consommation locale, saine et responsable ;

Considérant la programmation 2023 à savoir : Samedi 15 avril 2023, de 7h à 14h autour de la thématique « Mon jardin Bio », Vendredi 7 juillet 2023, de 14h à 20h autour du thème « Vacances » et le Vendredi 8 décembre 2023, de 14h à **20h** autour du thème « Agrotransformation » ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique en date du 13 mars 2023 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : De valider l'organisation de trois marchés bios sur le territoire de la CANBT pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : De valider le budget ainsi que le plan de financement prévisionnels à savoir :

Plan de financement LEADER :

POSTES DE DEPENSES	MONTANTS HT	RESSOURCES	MONTANTS HT
Logistique	17 850,60 €	FEADER	28 479, 60 €
Communication	17 805,60 €	Conseil Régional	3 164, 40 €
Animation	3 900,00 €	CANBT	7 911,00 €
TOTAL	39 555,00 €	TOTAL	39 555,00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'UDCAG et le GDA Eco Bio.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**


Guy LOSBAR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Conseil Communautaire n°2023/01 du 30/03/2023 – Délibération n°17 3

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20230411-CONS20230117-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023